



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 22 décembre 2025

Président : *D. DRESCOT*

Membres présents : *P. PEZAIRO, D. LACOMBE, JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), B. VELLUT, P. BERTHAUD (DTR), P. PEALAT, J. MALIN, E. BERTIN,*

Membres absents : *R. BENAYEN (UNECATEF)*

Membres excusés : *S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF), A. ARCHIMBAUD*

Assiste : *I. FETISSI*

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 24 novembre 2025 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

DEMANDES D'EXPLICATIONS – CAS DE PRETE-NOMS

Rappel : Au cours de l'assemblée fédérale du 31 mai 2014 (adoption du nouveau Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football), les instances du Football ont acté qu'il ne serait désormais plus toléré de recourir à la pratique du « prête-nom ».

Cette pratique, malheureusement trop répandue jusqu'alors, consiste à faire apparaître officiellement comme responsable de l'équipe première un entraîneur titulaire du diplôme requis, alors qu'en réalité celui-ci ne fait que couvrir un second entraîneur qui, lui, ne possède pas les qualifications obligatoires.

La Section Statut de la Commission Régionale des Éducateurs et Entraîneurs de Football, chargée de l'application de cette disposition, apprécie par tous moyens l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal. Elle vérifie ainsi si les clubs respectent leurs obligations et en tire les conséquences nécessaires, notamment pour l'application des articles 13 à 14 dudit Statut.

O. VILLEFONTAINE – 2025 :

Réponse faite le 17 décembre 2025 – Reçu et noté.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026	NIVEAU FÉMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraineurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

SENIORS R1

Poule A - O. DE VALENCE – Arrêt de l'éducateur ALPHANT Michel (BE2), enregistré le 4 décembre 2025. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, d'une amende avec sursis.
- Du 31^e au 60^e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.
- A partir du 61^e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.

SENIORS R3

A.S. ESPINAT F. – Poule A – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 6 octobre 2025 au bénéfice de l'éducateur, M. PERRET Renaud.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraineurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 30/11 et 07/12 ;

Par conséquent, la Commission inflige à A.S. ESPINAT F. deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et deux points fermes pour leur équipe évoluant en SENIORS R3 (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

ENTENTE CREST AOUSTE – Poule F – Arrêt de l'éducateur, COISSEUX Emmanuel (BEF), enregistré le 1er décembre 2025. Nouvel éducateur, CHAABI Souphien (BEF), enregistré 1er décembre 2025.

A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS – Poule J – Arrêt de l'éducateur, HARBAOUI Rachid (DFCS), enregistré le 1er décembre 2025. Nouvel éducateur, COQUIN Laurent (BEF), enregistré 1^{er} décembre 2025.

U18 R1

U.S. ANNECY LE VIEUX – Poule B – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 25 août 2025 au bénéfice de l'éducateur, M. YAHI Mohamed.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraineurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 23/11, 30/11 et 7/12.

Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. ANNECY LE VIEUX trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros et un retrait de trois points fermes pour leur équipe évoluant en U18 R1 (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U14 R1 Niv B

Poule B – ANNECY LE VIEUX – Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. GHAZOUI Kevin, reçue le 24 novembre 2025. Le dossier est complet et conforme.

Considérant que M. GHAZOUI Kevin, titulaire de la certification CFI U14/U19, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF2 ou DF Coach Jeunes) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1 Niv B.

Attendu que M. GHAZOUI Kevin s'est inscrit à la formation DF Coach Jeunes.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. GHAZOUI Kevin, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en U14 R1 Niv B d'ANNECY LE VIEUX (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football).

Poule B – FC VAULX EN VELIN – Infraction sur les matchs des 30/11, 06/12, 14/12. Par conséquent, la Commission inflige au FC VAULX EN VELIN trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros et un retrait de trois points fermes au classement (Article 2.1 du statut Régional). Désignation non enregistrée à ce jour.

SENIORS R1 FEMININE

Poule unique – EV.S. GENAS AZIEU – Nouvel éducateur, CERDA Cedric (DFCS), enregistré 16 décembre 2025.

SENIORS R2 FUTSAL

U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 – Poule unique : Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. MEMISEVIC Amir, reçue le 25 novembre 2025. Le dossier est complet et conforme.

Considérant que M. MEMISEVIC Amir, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Futsal Base ou CFI Futsal) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Futsal ;

Attendu que M. MEMISEVIC Amir s'est inscrit à la formation CFI Futsal ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. MEMISEVIC Amir, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en Seniors R2 Futsal du U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football) ;

PRÉSENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 14 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs Fédéral

A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, **les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.** Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée).

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, **les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAÎNEUR » (E),** sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

SENIORS R1

Poule A : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE – Absence justifiée de l'éducateur, NOUGUE Herald, sur le match du 06/12.

Poule A : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – Absence justifiée de l'éducateur, PHILIPPOTEAUX Romain, sur le match du 29/11.

Poule B : F. C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR – Absence justifiée de l'éducateur, GUILLOT Clement, sur le match du 06/12.

Poule B : F.C. VAULX EN VELIN – Absence injustifiée de l'éducateur BENHAMIDA Mourad, sur le match du 22/11. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN une amende de 170 euros (Article 13.2 du statut Fédéral).

SENIORS R2

Poule D : CHASSIEU DECINES F.C – Absence justifiée de l'éducateur, REBTI Samir, sur le match du 14/12.

SENIORS R3

Poule B : COMMENTRY F.C – Absence injustifiée de l'éducateur MOREAU Damien, sur le match du 29/11. Par conséquent, la Commission inflige à COMMENTRY F.C une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : S.C. LANGOGNE – Absence injustifiée de l'éducateur AGRAIN Kylian, sur le match du 23/11. Par conséquent, la Commission inflige au S.C. LANGOGNE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : S.A. THIERNOIS – Absence justifiée de l'éducateur, KOUALED Djamel, sur le match du 07/12.

Poule E : AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE – Absence justifiée de l'éducateur, VILLEMAGNE Laurent, sur le match du 13/12. Par conséquent, la Commission inflige à l'AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule E : J.ST.O. GIVORS – Absence injustifiée de l'éducateur BEDDA Hasan, sur les matchs des 23/11, 30/11, 7/12, 13/12. Par conséquent, la Commission inflige au J.ST.O. GIVORS quatre amendes de 50 euros soit un total de 200 euros et un retrait de 3 points ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule E : F.C. VAULX EN VELIN – Absence injustifiée de l'éducateur SEPPA TITTY Kambe, sur les matchs des 22/11, 7/12, 13/12. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule F : ENTENTE CREST AOUSTE – Absence injustifiée de l'éducateur COISIEUX Emmanuel, sur les matchs des 22/11, 30/11. Par conséquent, la Commission inflige à l'ENTENTE CREST AOUSTE deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule F : F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE – Absence injustifiée de l'éducateur CAMARA Koman, sur les matchs des 22/11, 30/11. Par conséquent, la Commission inflige à l'ENTENTE CREST AOUSTE deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule F : O. SALAISE RHODIA – Absence justifiée de l'éducateur, BOUHENIA Nasreddine, sur le match du 6/12.

Poule G : FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Absence justifiée de l'éducateur, TONIUTTI Valentin, sur le match du 23/11.

Poule H : A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur, MONTEIRO DA MOURA Joao, sur le match du 06/12.

Poule I : F.C. CLUSES – Absence injustifiée de l'éducateur BERVAS Marc, sur le match du 30/11. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CLUSES une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule J : U.S. DIVONNAISE – Absence justifiée de l'éducateur, DUFFOUR Jean Claude, sur les matchs des 07/12 et 14/12.

U20 R2

Poule A : F. C. RHONE VALLEES – Absence justifiée de l'éducateur, FLAUTO Sylvain, sur le match du 13/12.

Poule B : FC LYON CROIX ROUSSE – Absence injustifiée de l'éducateur CHENARD Thomas, sur le match du 7/12. Par conséquent, la Commission inflige au FC LYON CROIX ROUSSE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : A.S. MISERIEUX TREVOUX – Absence injustifiée de l'éducateur GONCALVES Luis, sur le match du 13/12. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. MISERIEUX TREVOUX une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : U.S. LA MOTTE SERVOLEX – Absence injustifiée de l'éducateur TANASI Patrick, sur les matchs des 23/11, 30/11 et 14/12. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule B : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence injustifiée de l'éducateur RACHEDI Fares, sur le match du 13/12. Par conséquent, la Commission inflige A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : AIN SUD – Absence justifiée de l'éducateur RATTIE Guillaume, sur le match du 07/12.

Poule C : F.C. VAULX EN VELIN – Absence injustifiée de l'éducateur AIT HAMOUDI Hacene, sur les matchs des 22/11, 30/11, 6/12, 13/12. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN quatre amendes de 25 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de l'éducateur GUEYE Souleymane, sur le match du 22/11. Par conséquent, la Commission inflige au O.C. D'EYBENS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : ENT.S. DU RACHAIS – Absence injustifiée de l'éducateur CONTICCHIO Damien, sur les matchs des 7/12 et 14/12. Par conséquent, la Commission inflige au ENT.S. DU RACHAIS deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R1

Poule A : CLERMONT FOOT 63 – Absence injustifiée de l'éducateur ANTONIO Jérémy, sur le match du 13/12. Par conséquent, la Commission inflige au CLERMONT FOOT 63 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R2

Poule C : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de l'éducateur TEBAI Nadjib, sur les matchs des 23/11, 29/11 et 7/12. Par conséquent, la Commission inflige au O.C. D'EYBENS trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : F. C. COLOMBIER-SATOLAS – Absence injustifiée de l'éducateur COURJOL Denis, sur les matchs des 22/11, 29/11, 6/12, 13/12. Par conséquent, la Commission inflige au F. C. COLOMBIER-SATOLAS quatre amendes de 25 euros soit un total de 100 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD – Absence justifiée de l'éducateur MAOUDJ Yanis, sur le match du 7/12.

U15 R2

Poule B : F.C. ROCHE ST GENEST – Absence justifiée de l'éducateur L'HASNI Mohamed, sur le match du 14/12.

U14 R1 Niv B

Poule A : AURILLAC FOOTBALL CLUB – Absence justifiée de l'éducateur L'HASNI Mohamed, sur le match du 14/12.

Poule D : DOMTAC FC – Absence injustifiée de l'éducateur CHARRY Josselyn, sur le match du 14/12. Par conséquent, la Commission inflige à DOMTAC FC une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FEMININE

Poule B : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE – Absence injustifiée de PAULEAU Pascal sur le match du 29/11. Par conséquent, la Commission inflige à ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 – Absence injustifiée de MIRABEL Vincent sur le match du 23/11. Par conséquent, la Commission inflige à SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R1 FEMININE

Poule unique : F.C. LYON FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur LAAZRI Abdelmalek, sur le match du 7/12.

U18 R2 F

Poule A : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de VALOIS Julie sur le match du 13/12.

Poule B : A.S. MISERIEUX TREVOUX – Absence justifiée de DUVIVIER Louis sur le match du 07/12.

SENIORS R1 FUTSAL

Poule unique : CHASSIEU DECINES F.C. – Absence injustifiée de ABDELAOUI Tarik sur le match du 14/12. Par conséquent, la Commission inflige à CHASSIEU DECINES F.C. une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de REBACHE Tarik sur le match du 120/12. Par conséquent, la Commission inflige à VENISSIEUX FOOTBALL CLUB une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FUTSAL

Poule unique : ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – Absence justifiée de VALETTE Alexandre sur les matchs des 29/11 et 20/12.

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :
RAS.

➤ Formation Professionnelle Continue des 15 et 16 décembre 2025 à Lyon :

ABAROUR	Mehdi
ALKACHEV	Samuel
BEDENIK	Jean Francois
BIE MEZOGHE	Henri
BOURGOIN	Thibault
BOUSSEBHA	Djillali
CAPLIEZ DIEZ	Corentin
CASAERT	Gabriel
CHAPPELON	Baptiste

CHARTIER	Arnaud
COMMIN	Jocelyn
DE MARIO VAROLA	Nicolas
DEL MAZO	Roberto
DELAUNE	Nicolas
DESMARTIN	Severine
DIB	Sofiane
DREVET	Fabrice
DUPONT	Tristan
ENTAT	Mickael
EYMARD	Jeremie
FAIVE	Matheo
FALCOZ	Nicolas
FARHI	Alexandre
FEDRIGO	Thomas
FIGUERAS	Xavier
FRASCA	Nathalie
FRISON	Mathieu
GALLO	Emmanuel
GERARD	Joseph
GHARBI	Aymen
GROS	Raphael
GUERDANE	Mohammed
GUINEL	Loic
HAMID IBRAHIM	Adoum
HEDHIRI	Choukri
HERMAN	Gaetan

HOUNA	Kamel
KAYA	Ali
KHELLAS	Naim
LAAZIRI	Abdelmalek
LAINÉ	Teddy
LANDAIS	Pascal
LANERY	Mickael
LOPEZ	Julie
LOZANO STERLING	Juan David
MARCHE	Quentin
MASSOL	Simon
MATHEVET	Corentin
MAYOUE	Leo
MOLLON	Romain
MORTIER	Damien
MOUNIER	Alexandre
MUWAWA	Aristote
OUERTANI	Amor
OUZANI	Yacine
PIEULHET	Maxence
PIGNATELLI PIAT-TONE	Christophe
POISBLAUD	Romain
REVEYRON	Philippe
RIBOUCHON	Raphael
SALVADORI	William
SAPET	Leo Paul
SORLIN	Olivier

TOMEI	Hugo
URAS	Cedric
VIOLET	Benoit
VIRIEUX	Rodolphe
ZANCA	Olivier

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

- BENSAADANNE Ali (2520251201) – Dossier accordé.
- SANCHEZ Frederic (2520251201) – Dossier accordé.

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

23 février 2026 à 17h30

23 mars 2026 à 17h30

27 avril 2026 à 17h30

19 mai 2026 à 17h30

15 juin 2026 à 17h30

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRO